

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- Madame Basma LEMAABDI,
Née le 13 octobre 1986 à MARSEILLE,
Demeurant 277 rue Albert Einstein 13013 Marseille,
De nationalité française,

De première part,
Ci-après dénommé « le Cédant »,

Et

Monsieur Jamel BARTAL
Né le 17 juillet 1984 à MARSEILLE,
Demeurant 267 chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille,
De nationalité française,

De deuxième part,
Ci-après dénommée « le Cessionnaire »,

En présence de :

Monsieur Aziz BARTAL
Né le 4 juillet 1982 à CRETEIL,
Demeurant 277 rue Albert Einstein 13013 Marseille,
De nationalité française,
Gérant Associé

Paraphe
AB

DS
BL

Paraphe
JB

EXPOSE

La société civile immobilière **SCI A&B** a été immatriculée le 13 mai 2019 auprès du RCS de MARSEILLE et présente les caractéristiques suivantes :

- a. La société **SCI A&B** (ci-après : La Société) est une société civile immobilière, ayant pour objet : «
- *l'acquisition, l'administration, l'exploitation et la gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers et notamment ceux ayant vocation à exploitation au sein du groupe ;*
- *Toute opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pour effet d'en altérer son caractère civil* ».
- b. Son siège social est fixé au 277 rue Albert Einstein 13013 Marseille
- c. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 850 688 706 ;
- d. A ce jour, son capital est fixé à 500 €, il est divisé en 500 parts de 1 € chacune, intégralement libérées et réparties comme suit en fonction des apports en numéraires réalisés par les associés lors de la constitution :
- | | |
|---|------------------|
| - Monsieur Aziz BARTAL 250 parts numérotées de 1 à 250 | 250 parts |
| - Madame Basma LEMAABDI 250 parts numérotées de 251 à 500 | 250 parts |
| TOTAL DES PARTS | 500 parts |
- e. L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture au 31 décembre.
- f. Le gérant est Monsieur Aziz BARTAL,
- g. La société n'emploie aucun salarié.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION DE PARTS ET PRIX

Article 1- Cession de parts de Madame Basma LEMAABDI au profit de Monsieur Jamel BARTAL

Le cédant, possède 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 au prix de 1 euro chacune qui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

Par les présentes, Madame Basma LEMAABDI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- à Monsieur Jamel BARTAL qui accepte, 250 parts sociales de 1 euro chacune lui appartenant dans la Société,

Article 2- Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cession, de **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) payable de la manière suivante :**

- 15000 € payable sur 15 mois par crédit vendeur les 15 de chaque mois et pour la première fois 15 janvier 2025 à hauteur de 1000 €

Païement anticipé

Le Cessionnaire aura la faculté d'anticiper le paiement d'une ou plusieurs mensualités, sous déduction des intérêts non courus au jour du paiement, sans préavis ni indemnités.

Les paiements ainsi faits par anticipation s'imputeront d'abord sur les échéances les plus lointaines.

Exigibilité anticipée

A défaut de paiement à la date convenue d'une seule des échéances prévues, le montant restant dû deviendra alors immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au Cédant, un mois après une simple sommation de payer demeurée infructueuse et contenant déclaration par le Cédant de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

En cas de retard de paiement d'une ou plusieurs échéances, le Cessionnaire devra au Cédant des intérêts à hauteur de 5% par mois de retard, et ce, sans préjudice de l'exigibilité anticipée de la totalité des sommes dues.

Article 3- Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées de manière rétroactive à compter du 1^{er} décembre 2024 et jouira de toutes les prérogatives.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés lors de la prochaine clôture d'exercice ainsi qu'aux années suivantes.

3 – Répartition du capital après la cession

En résumé de ce qui précède :

- Monsieur Aziz BARTAL détiendra 250 parts sociales de 1 euro chacune numérotées de 1 à 250
- Monsieur Jamel BARTAL détiendra 250 parts sociales de 1 euro chacune numérotées de 251 à 500

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 4- Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la Société.

Article 5- Agrément

En l'espèce l'ensemble des associés de l'entreprise étant présents et parties à l'acte, la présente cession est libre.

Article 6- Déclarations

Le cédant et cessionnaire déclarent :

- que leurs noms et prénoms sont bien tel que figurant en tête des présentes et n'ont jamais été modifiés ;
- que leur régime matrimonial est bien tel que figurant en tête des présentes,
- qu'ils sont nés comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'ils disposent chacun de la pleine capacité civile, qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation sur les investissements étrangers en France ;
- qu'ils sont domiciliés comme indiqué en tête des présentes.

De son côté, le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaires, faillite personnelle ou cessation de paiement ;

Paraphe
AB

DS
BL

CESSION DE PARTS SOCIALES AJP

Paraphe
JB

- qu'il ne fait pas l'objet d'une des mesures de protection visées par les articles 488 et suivants du Code civil,
- que la Société n'est pas et n'a jamais été assujettie à aucune procédure collective ou de sauvegarde des entreprises ;
- que la Société n'a jamais effectué d'opérations commerciales de nature à assujettir la société à l'impôt sur les sociétés ;
- que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées ;

Plus généralement, le cessionnaire déclare être parfaitement informé de la situation comptable, fiscale, juridique et sociale de la société et décharge ainsi le rédacteur des présentes de plus amples informations.

Article 7- Modifications statutaires

Suite à la cession de parts sociales, la rédaction de l'article 7 des statuts sera désormais la suivante :

ARTICLE 7- MONTANT DU CAPITAL- PARTS SOCIALES

« Le capital est fixé à la somme de cinq cent euros (500 €). Il est divisé en cinq cent parts de un euro, chacune numérotée de 1 à 500 et totalement libérées.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- Monsieur Aziz BARTAL 250 parts numérotées de 1 à 250 250 parts
- Monsieur Jamel BARTAL 250 parts numérotées de 251 à 500 250 parts

Article 8- Déclaration pour l'enregistrement

Au terme de l'article 726 du CGI, les cessions de parts sociales sont soumises à un droit d'enregistrement.

Article 9- Publicité. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, à l'effet d'accomplir tous publicité, dépôt et formalité auprès du registre du commerce et des sociétés et notamment celles visées ci-dessus.

Article 10- Titres

Les titres des parts cédées ainsi que ceux concernant la Société ont été remis, dès avant ce jour, au cessionnaire qui le reconnaît, pour qu'il soit à même de solliciter tous conseils de praticiens et d'apprécier l'étendue de son obligation et de celles de la société.

Article 11- Litiges. Contestations

La présente convention est soumise aux Lois de la République française. Les parties conviennent que tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront de la compétence du Tribunal compétent.

Article 12- Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Article 13- Clause de rédaction

Les parties déclarent avoir conclu la présente cession librement et en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, les parties déclarent, que le rédacteur du présent accord, s'est limité à apporter ses connaissances juridiques et ses capacités de rédaction à l'établissement de ladite cession, dont le contenu a été dicté par ces dernières, sans influencer sur leur détermination.

Article 14- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en-tête des présentes.

ACTE SOUS SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte a été généré sur support électronique.

Le présent contrat est signé par voie électronique, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS » et des articles 1366 et suivants du Code civil.

Chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent contrat et qu'elle a signé le présent contrat en toute connaissance des conditions générales applicables, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité du système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent contrat.

Les Parties reconnaissent en outre au présent contrat la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve de leurs obligations contractuelles au titre du présent contrat au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main. En conséquence, si une Partie devait contester sa signature sur le présent contrat alors la charge de la preuve pèserait sur ladite Partie.

Le présent contrat est signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique correspondant et dans les conditions conformes à l'article 1367 du Code civil.
Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des Parties.

Les parties conviennent que le présent accord pourra être modifié à l'initiative de l'une ou de l'ensemble des parties par un nouvel acte sous signature électronique.

Fait à MARSEILLE, par VOIE ELECTRONIQUE LE 23 décembre 2024

Madame BASMA LEMAABDI

DocuSigned by:

B240F34211A949E...

Monsieur Jamel BARTAL

Signé par :

3EB4066FA738405...

**En présence de :
Monsieur Aziz BARTAL**

Signé par :

959F12A05704420...

ANNEXES

- KBIS
- Statuts